

En vertu du décret du conseil C.P. 2526, du 8 juin 1948, les services télégraphiques et téléphoniques autrefois dirigés par le ministère fédéral des Travaux publics ont été confiés au ministère des Transports. L'objet général de ces services est de fournir des communications par fil aux régions reculées et peu peuplées où ne pénètrent pas les sociétés commerciales et où l'intérêt public exige des communications suffisantes.

Une compagnie de la Couronne, la Société canadienne des télécommunications transmarines, a été créée par une loi du Parlement (10 déc. 1949) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, de tous les moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communications par radio et câble du Commonwealth.

La Commission des transports, en conformité de la loi des chemins de fer, réglemente les tarifs et les droits perçus par les sociétés à charte fédérale sur les communications par télégraphe et téléphone terrestres.

Les tarifs et les droits exigés du public par les particuliers ou les sociétés pour les communications radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques dans les limites du Canada sont aussi arrêtés par la Commission des transports, en conformité de la loi des chemins de fer et des règlements qui découlent de la loi de 1938 sur la radio.

PARTIE II.—TRANSPORT FERROVIAIRE*

L'étude du transport sur rail est divisée en trois sections: chemins de fer, tramways électriques et messageries.

Section 1.—Chemins de fer

Le chemin de fer, le mode de transport le plus important au point de vue des immobilisations et du trafic, fait l'objet d'une statistique plus complète que tout autre.

Sous-section 1.—Parcours et matériel

Bien que la construction du premier chemin de fer canadien,—la ligne de 16 milles entre Laprairie et Saint-Jean (P.Q.),—eût commencé en 1835, le Canada ne comptait que 66 milles de voie ferrée exploitée en 1850. La première grande période d'aménagement a lieu entre 1850 et 1860, alors que le Grand-Tronc et le *Great-Western*, de même que plusieurs lignes moins considérables, sont établis. La construction des chemins de fer Intercolonial et Pacifique-Canadien marque une autre période d'expansion rapide entre 1870 et 1890. Le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental-National et le Canadien-Nord sont aménagés entre 1900 et 1917, dernière grande période de construction de chemins de fer. L'unification et l'organisation du réseau National-Canadien sont étudiées dans l'*Annuaire* de 1940, pp. 654-656. Le National-Canadien a pris en charge l'exploitation des chemins de fer de Terre-Neuve le 1^{er} avril 1949. (Voir l'*Annuaire* de 1952-1953, p. 773).

* Revu à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. Des renseignements plus détaillés paraissent dans les rapports annuels de la Division. Certaines statistiques financières sont recueillies en collaboration avec le ministère des Transports.